Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20261105-202670-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à 19h les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date 30 octobre 2026 qui a été adressée par Madame Suzanne LEBRETON, Maire, conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	LUCAS Dominique	BUREAU Anaëlle
HERVÉ Lucie	LASSERRE Valentin	GASTÉ Florent
CAYET Laurette	GUEHENNEUC Rodolphe	GATELLIER Florence
LEGALLAIS Marie-Pierre	YVART Didier	LECHEVESTRIER Jean
LE GAL DAYOT Julie	PORS Gwénolé	REHEL Christine
RUELLAN Marie	THOMAS Sylvie	RADOUX Alain
LEMAITRE Fabrice	SAULNIER Laurence	LE FLAHEC Laurent
BOURDÉ Dominique	COMMUNIER Aurélien	

Absent Excusé :

Présidente de séance Madame Suzanne LEBRETON

Secrétaire de séance : Monsieur Rodolphe GUEHENNEUC

Membres en exercice : 23

Membres présents : 23

Membres votants :23

Question 4-2026-70 :

Reconstruction école : avenant maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du projet de reconstruction et d'aménagement du Groupe Scolaire, la Commune de Trélivan a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint composé des agences et bureaux d'études suivants :

- Guinée-Potin (Architecte mandataire)
- Oteis (Bureau d'Études Tous Corps d'État, Économie, VRD, HQE, OPC, Déconstruction / Désamiantage)
- Broussaille (Paysagiste)
- Acoustibel (Acousticien)
- Bati Recup (Réemploi)

À la suite des récents échanges techniques, de la transmission du dossier d'études de Projet ajusté (PRO 2) et des orientations retenues pour les réseaux énergétiques, il convient de régulariser et d'adapter le contrat de maîtrise d'œuvre par le biais d'un avenant n°1.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20261105-202670-DE

Cet avenant prend en compte l'évolution du coût prévisionnel des travaux arrêté en phase PRO 2, formalise la mission complémentaire relative au désamiantage des bâtiments existants et rémunère les prestations spécifiques de reprise d'études d'ingénierie et d'architecture au temps passé pour l'intégration du Réseau de Chaleur Urbain (RCU).

Au stade de l'estimation détaillée PRO 2, le montant prévisionnel global des travaux s'établit à

2 205 950,00 € HT

L'ensemble de ces ajustements porte le montant global du marché de maîtrise d'œuvre

de 301 645,00 € HT à 360 075,37 € HT, soit une variation globale de 58 430,37 € HT.

Il vous est demandé d'approuver l'Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et d'autoriser le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- APPROUVE les termes de l'Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement conjoint dont le mandataire est l'agence Guinée Potin, pour l'opération de reconstruction et d'aménagement du Groupe Scolaire.
- CONSTATE que l'avenant n° 1 porte le montant total du marché de 301 645,00 € HT à

  360 075,37 € HT, soit une augmentation de 58 430,37 € HT.
- PRÉCISE que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus et inscrits au budget d'investissement de la commune.
- AUTORISE Madame le Maire, à signer l'Avenant n° 1 ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Pour : 23

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire par sa transmission

et sa publication à la Préfecture de Saint Brieuc.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance :

Rodolphe GUEHENNEUC

Maire et Présidente de Séance,

Suzanne LEBRETON Maire

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr